

Agressions sexuelles, détention d'images intimes... Deux étudiants exclus par l'Université de Rouen



Deux étudiants en médecine ont été sanctionnés. Archives Stéphanie PÉRON CLÉMENT/PN

En juillet et septembre 2025, l'Université de Rouen a sanctionné deux étudiants, l'un d'une exclusion de trois ans, l'autre d'une interdiction d'accès à la fac, pour des faits pénalement répréhensibles.

Le 18 juillet dernier, la section disciplinaire du conseil académique de l'Université de Rouen a prononcé l'exclusion pour une durée de trois ans de tout établissement supérieur d'enseignement, à l'encontre de Maxime*, étudiant en troisième année d'études de médecine. Le 18 septembre, un autre étudiant, Romain*, en cinquième année de médecine était sanctionné par le président de l'Université de Rouen d'une interdiction totale d'accès aux locaux universitaires.

Ces deux sanctions, sans lien entre elles, concernent des étudiants suspectés d'avoir adopté un comportement pénal répréhensible. Elles ont été contestées par les intéressés par des requêtes en référé suspension devant le tribunal administratif de Rouen le 13 octobre.

Soirée festive en montagne

Pour Maxime, il s'agit de faits d'agressions sexuelles à l'encontre d'une étudiante pour lesquels l'Université de Rouen a effectué un signalement au procureur de la République de Rouen, sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale. L'une de ces agressions se serait produite au cours d'une soirée festive lors d'un séjour étudiant en montagne où, dans un contexte « d'alcoolisation massive », Maxime aurait réalisé des attouchements sur une étudiante. « Il est conscient de ses problèmes d'alcool », a reconnu au cours de l'audience Me Oukid, avocat de Maxime. Ce dernier nie les faits qui lui sont reprochés. Son avocat a insisté sur le fait que les poursuites judiciaires se basent sur des témoignages indirects et que la victime n'a jamais porté plainte. De son côté, pour l'Université, Me Nesselrode a souligné « des faits d'agressions sexuelles suffisamment établis ». Le tribunal, estimant qu'il n'existe aucun doute sérieux quant à la légalité de la décision de l'Université, a rejeté la requête de l'étudiant.

Plainte déposée

Concernant Romain, il lui est reproché d'avoir capté et utilisé sans leur consentement des photos et vidéos intimes d'étudiantes en médecine. Trois d'entre elles ont été entendues par le doyen de la faculté de sciences qui s'en est ensuite rapporté au président de l'Université. Une mesure conservatoire a été prise à l'encontre de l'étudiant : une interdiction d'accéder aux locaux, en attente des résultats judiciaires (une plainte ayant été déposée par l'une des victimes présumées). « On lui a brutalement notifié cette décision sans qu'il présente des observations, il n'y a pas eu de procédure contradictoire », a estimé Me Coquerel, l'avocat de Romain.

C'est un étudiant qui inquiète, il détient des photos qui pourraient détruire les victimes.

Me Nesselrode, Avocat de l'Université de Rouen

L'étudiant conteste cette sanction qui d'après son avocat est basée « sur des faits particulièrement évasifs » et qui pourrait « l'empêcher de passer ses examens en contrôle continu ». « C'est un étudiant qui inquiète, il détient des photos qui pourraient détruire les victimes », a insisté Me Nesselrode, conseil de l'Université. L'Université préfère qu'il suive les cours à distance. »

Le tribunal administratif de Rouen a rejeté la requête de Romain. « Il n'est pas sérieusement contesté que l'interdiction de pénétrer dans le domaine universitaire ne provoque pas une rupture brutale des enseignements dès lors que les cours peuvent se poursuivre à distance et que les services de l'établissement public ne s'opposeront pas à consentir des aménagements à la mesure de police en cause afin de permettre l'accomplissement de certaines démarches, participer à certains cours et autoriser la présence aux épreuves d'examen », est-il écrit dans la décision. Le tribunal devra se prononcer ultérieurement sur le fond de ces dossiers.

*Les prénoms ont été modifiés.